

**L'INSTALLATION N' EST PAS CONFORME**

**Date(s) du contrôle:** 17-10-25 09:28 10:46 **Date d'émission du rapport:** 17/10/2025  
**Rapport N°:** 0871-251017-03\_01

**Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:**

Nom: Normec BTV

Adresse: Roderveldlaan 2, 2600 Berchem

T: 083 21 35 27 E: namur-btv@normecgroup.com Numéro d'entreprise: 0406.486.616

L'agent-visiteur: numéro 0871

**Identification des tiers:****Identification de l'installation électrique:****Données du contrôle:**

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2)  
Date de la réalisation de l'installation: Avant 01/10/1981, A partir du 01/10/1981 jusqu'au 01/06/2020

**Informations contenu contrôle:** Néant

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: appliqué

Autre(s) référence(s) légale(s): n/a

N° Rapport: 0871-251017-03\_01

VMA - 66.02

Installations électriques à basse tension et à très basse  
tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)**Maatschappelijke zetel / Siège social:**Roderveldlaan 2  
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers  
normecbtv.com

### Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: 3 x 230V

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: EXVB - Section: 4 x 16 mm<sup>2</sup>

Type d'électrode de terre: Piquet de terre

Nombre de tableaux: 1

Valeur nominale de la protection du branchement: 30A

Type de coupure générale: 4P 40A/300mA

Type de schéma de mise à la terre: TT

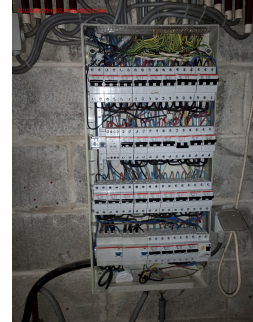
Nombre de circuits: 28 (réserve inclus)

### DESCRIPTION:

Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 40 A 300 mA type A, circuit (s) protégé(s): Voir schémas  
nombre : 1

Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 40 A 30 mA type A, circuit (s) protégé(s): Voir schémas  
nombre : 1

Dispositifs à courant différentiel installés: 2P 40 A 30 mA type A, circuit (s) protégé(s): Voir schémas  
nombre : 1



Voir schémas unifilaires et plans de position

Réf. rapport du contrôle de conformité: pas d'application

Localisation des canalisations souterraines: pas d'application

---

### Résultats du contrôle:

#### Mesures et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre: 23.7 Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 0.05 MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: OK

Test des dispositifs à courant différentiel via test boucle de défaut: OK

Continuité des conducteurs de protection: NOK

N° Rapport: 0871-251017-03\_01

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

**Maatschappelijke zetel / Siège social:**

Roderveldlaan 2  
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers  
normecbtv.com

**Infractions constatées:**

- 1 La valeur de la résistance d'isolement de chaque circuit doit être au moins 0,50 Mohm (1000 x Utest) (Livre 1: 6.4.5.1). circuit 16, 18, 19 et 36
- 2 Pas toutes les données obligatoires figurent sur le schéma unifilaire (Livre 1: 3.1.2.2). la section des câbles, la courbe des disjoncteurs, nombre de pôles.
- 3 L'intensité nominale du dispositif de protection n'est pas adaptée à la canalisation et/ou au consommateur en aval (Livre 1: 4.4.1.1). circuit 7 disjoncteur 25A pour du 2,5mm<sup>2</sup>
- 4 Le schéma unifilaire ne correspond pas à la réalité (Livre 1: 3.1.2.1). circuit en réserve sur le schéma unifilaire, alors qu'il est utilisé.
- 5 Le circuit n'est pas muni d'une protection contre les surintensités (Livre 1: 4.4.1.1). circuit 36 est un différentiel
- 6 La section des canalisations appartenant à des circuits avec des prises de courant qui ne sont pas installées dans un tableau de manœuvre et de répartition n'est pas au moins 2,5 mm<sup>2</sup> (Livre 1: 5.2.1.2). circuit 16
- 7 Les prises de courant ne sont pas de type "sécurité enfants" (Livre 1: 4.2.2.3/5.3.5.2). prise 21B porte du garage
- 8 prise a poste fixe ne peut pas être alimentée par une rallonge électrique. (prise de la porte du garage)
- 9 Les prises de courant ne sont pas de type "sécurité enfants" (Livre 1: 4.2.2.3/5.3.5.2). cave
- 10 La prise n'a pas de contact de terre et cette prise n'est pas protégée par un différentiel de maximum 30mA (ancienne installation domestique) (Livre 1: 8.2.1). cave
- 11 Fixation insuffisante de(s) canalisation(s) (Livre 1: 5.2.9.5). dans la cave 1 (le câble sur une fiche électrique)
- 12 Certaines prises de courant ne sont pas bien fixées (Livre 1: 1.4.1.3). prise cuisine au niveau de la fenêtre côté terrasse.
- 13 présence de tension sur la terre. au niveau du four de la cuisine (47V)
- 14 Il n'y a pas de continuité du conducteur de protection de la broche de terre (Livre 1: 5.4.3.4). prise cuisine à côté du lave vaisselle et à côté du frigo.
- 15 le lave-vaisselle n'a pas de continuité avec la terre. (dans la cuisine)
- 16 Il n'y a pas de continuité du conducteur de protection de la broche de terre (Livre 1: 5.4.3.4). la petite chambre du RDC
- 17 Certaines prises de courant ne sont pas bien fixées (Livre 1: 1.4.1.3). prise 4A dans la salle à manger.
- 18 La machine ou l'appareil électrique à basse tension dans le volume 1 du lieu contenant une baignoire et/ou une douche n'est pas min. IPX4 (Livre 1: 7.1.5.2). salle de douche RDC (dans les étagères)
- 19 Il n'y a pas de continuité du conducteur de protection de la broche de terre (Livre 1: 5.4.3.4). prise chambre 2 et bureau
- 20 Certaines prises de courant ne sont pas bien fixées (Livre 1: 1.4.1.3). salle de douche à l'étage
- 21 Un différentiel de max. 30 mA n'est pas installé pour la protection des lave-linges, sèche-linges et/ou lave-vaisselles (installations domestiques) (Livre 1: 4.2.4.3).

**Remarques:**

- 1 Il est possible que, après la présentation du schéma et/ou de la description des circuits, des infractions supplémentaires puissent être faites lors d'un prochain contrôle.
- 2 Après avoir résolues les infractions ci-dessus, il est possible que des infractions supplémentaires puissent être découvertes lors d'un prochain contrôle.
- 3 Ce rapport est valable pour la vente de l'habitation.

**Conclusion du contrôle:**

**4. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.**

N° Rapport: 0871-251017-03\_01

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

**Maatschappelijke zetel / Siège social:**Roderveldlaan 2  
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers  
normecbtv.com

**Heure d'achèvement:**

agent-visiteur 0871 p.o. du directeur technique

17/10/25 12:57

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum



N° Rapport: 0871-251017-03\_01

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse  
tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

**Maatschappelijke zetel / Siège social:**

Roderveldlaan 2  
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers  
normecbtv.com

### 1. Contrôles effectués

Lors de la visite de contrôle des installations domestiques :

- a) le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position;
- b) le contrôle de l'état (fixations, détérioration, ...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition et de manœuvre, ... ;
- c) le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects;
- d) le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel via leur propre bouton de test;
- e) le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel via la création d'un courant de défaut entre 2,5 et 2,75 fois la sensibilité de l'appareil;
- f) le contrôle de la continuité des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prise de courant, du matériel de classe I fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe;
- g) le contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens;
- h) le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens.

### 2. Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant dans les installations domestiques

- a) l'obligation de conserver le rapport de contrôle de conformité et/ou la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- d) l'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction Générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

### 3. Communications

- a) Signification des:
  - infractions: non-conformité de l'objet contrôlé vis-à-vis de la rubrique « contrôle », influence la conclusion. Synonyme possible (surtout à rencontrer dans des documents plus vieux): constatation/ remarque.
  - remarques: des choses qui n'influencent pas la conclusion, ou qui ne relèvent pas du contrôle et impliquent un risque, ou des données de l'organisation. Synonyme possible (surtout à rencontrer dans des documents plus vieux): note.
- b) Photocopies: le rapport ne peut être multiplié qu'en entier.
- c) Une copie du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés sont conservés par l'organisme agréé pendant une période de cinq ans. Durant cette période, le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique domestique peut s'adresser à l'organisme agréé concerné pour obtenir un duplicata du rapport de contrôle de conformité positif, des schémas unifilaires et des plans de position signés.

N° Rapport: 0871-251017-03\_01

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

**Maatschappelijke zetel / Siège social:**

Roderveldlaan 2  
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers  
normecbtv.com